

03 avril 2020

LES MESURES POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Réouverture des Halles municipales

Après la fermeture obligatoire des halles le 24 mars, madame la Préfète des Landes vient d'accepter, la demande de dérogation déposée par la ville de Dax, pour leur réouverture.

La ville souhaite ainsi, permettre aux habitants de se fournir en produits frais et locaux issus des circuits courts, auprès des étals présents dans les halles. Les halles seront accessibles, dans une configuration sécurisée, avec une entrée et une sortie distinctes, un sens de circulation, des distances de plus d'1 mètre entre clients et un marquage au sol. Ce dispositif ne pourra perdurer que si chacun, étaliers et clients, respecte les mesures barrières imposées pour lutter contre le coronavirus.

En accord avec les commerçants concernés, la réouverture est fixée au **mardi 7 avril**. Les halles seront ouvertes du mardi au dimanche de 8h à 13h.

Marchés de plein air

Concernant les marchés du samedi et du dimanche, ils demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre.

A la demande de la ville de Dax et afin de faciliter la commercialisation des produits frais et locaux de qualité, la chambre d'agriculture examine la possibilité d'ouvrir, après Yzosse, un deuxième point de retrait du drive fermier en centre-de ville de Dax.

Annuaire en ligne avec cartographie

La ville de Dax a initié il y a quelques jours la mise en ligne, sur son site, des commerces de première nécessité ouverts à Dax et également ceux qui ont mis en place des systèmes de commande et de livraison : bouchers charcutiers traiteurs, produits frais et du terroir, poissonniers, crémier, chocolatiers, supérette,...

Un dispositif est développé à l'échelle du Grand Dax, sous forme d'une **cartographie interactive**, pour situer les commerces autorisés à ouvrir sur les communes de l'agglomération.

Un clic pour connaître les commerces ouverts près de chez soi, un formulaire en ligne pour les artisans et commerçants désireux d'être référencés. A retrouver sur www.grand-dax.fr.